

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°101 du 7 décembre 2018

Sommaire chronologique

Décision Br n° 2018-57 CMC du 3 décembre 2018

Composition de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Bretagne ----- 3

Décision Ma n° 2018-07 DS Agences du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences ----- 5

Décision Ma n° 2018-08 DS DT du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales ----- 16

Décision Ma n° 2018-09 DP HSST du 5 décembre 2018

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Martinique au directeur régional adjoint fonctions supports dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail ----- 19

Décision Ma n° 2018-10 DS DR du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale ----- 20

Décision Ma n° 2018-11 DS IPR du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 30

Décision ARA n° 2018-54 DS DR du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale ----- 36

Décision ARA n° 2018-55 DS Recouvrement du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs en matière de recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources ----- 49

Décision ARA n° 2018-56 DS DT du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales ----- 52

Suite du sommaire en page suivante

Décision ARA n° 2018-57 DS Dépense du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ----- 55

Décision ARA n° 2018-58 DS Agences du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences ----- 57

Décision ARA n° 2018-59 DS IPR du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables ----- 74

Décision Br n° 2018-57 CMC du 3 décembre 2018

Composition de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Bretagne

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 9,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Bretagne en application des dispositions de l'article 9 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, qui en assure la présidence,
- un représentant de la direction administration finances gestion,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination,
- un représentant du service achats et affaires juridiques, pôle achats,
- un représentant du service achats et affaires juridiques, pôle juridique-marchés qui en assure le secrétariat.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Bretagne en application des dispositions de l'article 9 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Bideau, madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Bideau et de madame Marie Balland, madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion, assure la présidence de la commission.

Article 3

La décision Br n° 2016-32 CMC du 25 août 2016 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 3 décembre 2018.

Frédéric Sévignon
directeur régional
de Pôle emploi Bretagne

Décision Ma n° 2018-07 DS Agences du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009-2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée:

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :
 - o madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
 - o madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher

- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie

- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en charge de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives aux services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions locales de subvention ;
- 3) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article 4 – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 5 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article 5 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2, 3 et 4, à titre permanent :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Ange Afoy, directrice de pôle emploi Lamentin
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie Blaise, directrice de pôle emploi Trinité
- madame Pascale Larcher, directrice de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Rita Rubal, directrice de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Annick Edouard, directrice de pôle emploi François
- madame Michèle Candale, directrice de pôle emploi A2S

Article 6 – Délégataires temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 5 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S

A l'article 2 :

- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, Directrice Adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité

Article 7 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité

- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en charge de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi [région] et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 12 mois.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin

- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en charge de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en charge de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du

code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Joëlle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi du Marin
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Nathalie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi François
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article 8 – Abrogation

La décision Ma n° 2018-04 DS Agences du 3 avril 2018 est abrogée.

Article 9 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 5 décembre 2018.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2018-08 DS DT du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention
- 3) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

Article 3 – Marchés d’achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passé par la direction territoriale, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article 4 – Délégués

§ 1 - Bénéficiaire des délégations visées aux articles 1, 2 et 3, à titre permanent :

- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficiaire des mêmes délégations, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique

Article 5 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois,

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations
- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations
- madame Véronique Jean-Joachim-Eurasie, chargée de mission auprès de la directrice territoriale

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 6 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et à madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint et de madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations et madame Muriel Jean-philippe, conseillère technique.

Article 7 – Abrogation

La décision Ma n° 2017-10 DS DT du 1^{er} décembre 2017 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 5 décembre 2018.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2018-09 DP HSST du 5 décembre 2018

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Martinique au directeur régional adjoint fonctions supports dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 4121-1 et suivants, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-02 du 21 février 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 – Délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint fonctions supports au sein de la direction régionale de Pôle emploi Martinique à l'effet de, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, prendre toute décision et disposition nécessaire au respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, dans l'ensemble des sites relevant de la direction régionale et au cours des déplacements des personnels de ces sites, et en particulier veiller :

- à la mise en place, au maintien, à l'entretien et utilisation des mesures de sécurité collectives et/ou individuelles, le cas échéant en collaboration avec les chefs d'entreprises extérieures,
- à la diffusion et à l'affichage sur les lieux de travail des consignes de sécurité,
- à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, le cas échéant en collaboration avec des organismes de prévention,
- à l'accomplissement de la formation du personnel à la sécurité,
- au respect des normes de sécurité imposées dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 2 – Abrogation

La décision Ma n° 2015-01 DP HSST du 1er avril 2015 est abrogée.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 5 décembre 2018.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2018-10 DS DR du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Martinique et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie-Denise Roussi, directrice de la stratégie et des projets
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques
- madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière
- madame Régine Guillaume, responsable du pôle achats logistique immobilier sécurité
- monsieur Jude Biron, responsable du service communication
- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations
- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à

l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière, et à madame Régine Guillaume, responsable du pôle achats logistique immobilier sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, et à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à madame Julie Annama, adjointe au directeur des ressources humaines, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique
- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

Article 8 – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, et à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique, à l'effet de notifier ou

faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, et à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique
- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, et à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique, et à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi

Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, et à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique

Délégation permanente de signature est donnée à madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique, et à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service supports aux opérations

Section 5 – Décisions sur recours

Article 10 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

Article 11 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Muriel Jean-Philippe, conseillère technique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Martinique, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, de monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, de monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et de monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Marie-Claude Babot, chargée de sécurité.

Article 13 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 14 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, à madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques, et à madame Marie-Louise Monrapha, responsable service contentieux fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article 15 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article 16 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 17 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 40000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

Section 7 – Divers

Article 18 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint fonctions supports, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint opérations, à monsieur Paul-

Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, à monsieur Philippe Prudent, et à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 19 – Abrogation

La décision Ma n° 2018-02 DS DR du 3 avril 2018 est abrogée.

Article 20 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 5 décembre 2018.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2018-11 DS IPR du 5 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Martinique,

Décide :

Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1^{er} du présent article :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Valérie Joseph Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- monsieur, Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en mission de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Marie Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Valérie Joseph Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- monsieur Philippe de Cat, directeur d'agence en mission de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, et à madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations
- 3) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en

particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au 2) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations.

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite

maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 - Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production,
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à : madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée aux 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Jouquan, responsable service support aux opérations

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne

disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Abrogation

La décision MA n° 2018-06 DS IPR du 2 juillet 2018 est abrogée.

Article 11 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort de France, le 5 décembre 2018.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision ARA n° 2018-54 DS DR du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2017-24 du 18 octobre 2017 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2017-117 du 31 décembre 2017 du directeur général de Pôle emploi actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4, au § 5 et au § 6 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 et § 5 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions, les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et les correspondances avec ses partenaires institutionnels.

§ 4 Bénéficient des délégations visées au § 1, au § 2 et au § 3 du présent article :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 5 Bénéficient des délégations visées au § 1 et au § 3 du présent article :

- madame Christine Récla, directeur finances gestion
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine
- madame Hélène Biabaut, adjoint au DRA en charge des opérations
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Karine Bouvier-Peyrard, directeur adjoint ad interim au directeur des opérations
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Céline Morard Lemoigne, directeur du développement RH et GPEC

§ 6 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementaire et applicatifs
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité
- monsieur Guy Averous, responsable de service appui et supervision
- monsieur Olivier Barat, responsable de service adjoint comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable de service comptabilité finances
- madame Dominique Bidault, responsable de service orientation, formation, prestations
- madame Catherine Bonhomme, responsable de service cabinet ad interim
- madame Laurence Bonzi, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, adjoint au directeur des opérations – métiers
- monsieur Michel Capelle, responsable de service maîtrise des risques et investigations
- madame Muriel Cussat-Lévy, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail et régulation sociale
- madame Christiane Delery, adjointe au responsable de service formation
- madame Catherine Deschanel, responsable de service appui réseau pour le département du Rhône
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur

- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- monsieur François Ferrer, responsable de service qualité de service
- madame Frédérique Filiot, responsable de service cabinet
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques, études, évaluations
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- madame Hélène Hennebelle, responsable de service appui déploiements projets
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- monsieur Rémy Large, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie
- monsieur Thibaud Leclerc, adjoint au responsable de service informatique utilisateurs
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur François Lucet, adjoint au responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne Mancini, responsable de service appui réseau pour les départements de la Loire et de la Haute-Loire
- monsieur Thierry Mauduit, responsable de service entreprises et développement économique
- madame Emmanuelle Montaurier, responsable de service appui réseau pour les départements du Cantal, de l'Allier et du Puy de Dôme
- madame Florence Olivier, adjointe au responsable de service relations sociales et conditions de travail
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable de service sécurisation des parcours et du service partenariat opérationnel, offre de service demandeurs d'emploi
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières

§ 7 Délégation permanente est également donnée à monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures et à monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres des instances paritaires régionales.

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article 2 – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques

- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Christine Récla, directeur finances gestion
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine
- madame Hélène Biabaut, adjoint au DRA en charge des opérations
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Karine Bouvier-Peyrard, directeur adjoint ad interim au directeur des opérations
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Céline Morard Lemoigne, directeur du développement RH et GPEC

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 3 :

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementaire et applicatifs
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité
- monsieur Guy Averous, responsable de service appui et supervision
- monsieur Olivier Barat, responsable de service adjoint comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable de service comptabilité finances
- madame Dominique Bidault, responsable de service orientation, formation, prestations
- madame Catherine Bonhomme, responsable de service cabinet ad interim
- madame Laurence Bonzi, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, adjoint au directeur des opérations – métiers
- monsieur Michel Capelle, responsable de service maîtrise des risques et investigations
- madame Muriel Cussat-Lévy, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail et régulation sociale
- madame Christiane Delery, adjointe au responsable de service formation

- madame Catherine Deschanel, responsable de service appui réseau pour le département du Rhône
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- monsieur François Ferrer, responsable de service qualité de service
- madame Frédérique Filiot, responsable de service cabinet
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques, études, évaluations
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- madame Hélène Hennebelle, responsable de service appui déploiements projets
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- monsieur Rémy Large, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie
- monsieur Thibaud Leclerc, adjoint au responsable de service informatique utilisateurs
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur François Lucet, adjoint au responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne Mancini, responsable de service appui réseau pour les départements de la Loire et de la Haute-Loire
- monsieur Thierry Mauduit, responsable de service entreprises et développement économique
- madame Emmanuelle Montaurier, responsable de service appui réseau pour les départements du Cantal, de l'Allier et du Puy de Dôme
- madame Florence Olivier, adjointe au responsable de service relations sociales et conditions de travail
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable de service sécurisation des parcours et du service partenariat opérationnel, offre de service demandeurs d'emploi
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières

Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accords-cadres de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Christine Récla, directeur finances gestion
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 3 :

- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés

Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

§ 2 Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- madame Christine Récla, directeur finances gestion
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine

Article 5 – Autres contrats

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

§ 2 Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Section 3 – Ressources humaines

Article 6 – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

§ 2 Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.

Section 4 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

Article 7 – Délais de remboursement

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées,
- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le

compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur

§3 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1) Dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 12 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 12 mois.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- madame Christine Bano, service contentieux
- monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
- madame Anne-Marie Colantonio, service contentieux
- monsieur Jérôme Collin, service contentieux
- madame Marie-Estelle Jacquemart, service contentieux
- madame Marie Menue, service contentieux
- madame Jessica Mémong Minkoulou-Abe, service contentieux

- monsieur Damien Pichod, service contentieux
- madame Christiane Rebmann, service contentieux
- monsieur Samuel Renaud, service contentieux
- monsieur Philippe Serret, service contentieux
- madame Nathalie Vaugier, service contentieux
- madame Brigitte Vernois, service contentieux

Article 8– Remise de dette

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint administratif et financier
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux

Article 9 – Admission en non-valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux et à monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 5 – Décisions sur recours

Article 10 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente décision, à :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Article 11 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail, est donnée à :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale, est donnée à :

- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques

- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Article 13 – Contentieux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans la limite des attributions de leur service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

§ 2 Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementaire et applicatifs
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- madame Emmanuelle Ryon, juriste
- madame Sandrine Fayolle, juriste
- madame Claire Trémouilhac, juriste
- madame Claudie Saux, juriste
- monsieur Cyril Bonnet, service prévention des fraudes
- monsieur Vincent Boulard, service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention des fraudes
- monsieur Thierry Cat, service prévention des fraudes
- monsieur Jérôme Coster, service prévention des fraudes

- monsieur Stéphane Coulomb, service prévention des fraudes
- madame Sandrine Dagnaud-Genard, service prévention des fraudes
- madame Valérie Dignoire, service prévention des fraudes
- madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes
- monsieur Gilles Gallo, service prévention des fraudes
- monsieur Lionel Kaluza, service prévention des fraudes
- monsieur Olivier Prudhomme, service prévention des fraudes
- madame Muriel Salomon-Gagnaire, service prévention des fraudes
- madame Christelle Sartre, service prévention des fraudes
- madame Régine Vial, service prévention des fraudes
- madame Delphine Villanova, service prévention des fraudes
- madame Christine Bano, service contentieux
- monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
- madame Anne-Marie Colantonio, service contentieux
- monsieur Jérôme Collin, service contentieux
- madame Marie-Estelle Jacquemart, service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- madame Marie Menue, service contentieux
- madame Jessica Mémong Minkoulou-Abe, service contentieux
- monsieur Damien Pichod, service contentieux
- madame Christiane Rebmann, service contentieux
- monsieur Samuel Renaud, service contentieux
- monsieur Philippe Serret, service contentieux
- madame Nathalie Vaugier, service contentieux
- madame Brigitte Vernois, service contentieux

Article 14 – Transactions

§ 1 Délégation permanente de signature est à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable service prévention des fraudes
- madame Mireille Laboureau, responsable service adjoint prévention des fraudes,

Section 7 – Divers

Article 15 – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article 16 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-50 DS DR du 8 novembre 2018 est abrogée.

Article 17 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2018-55 DS Recouvrement du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs en matière de recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, L. 5422-15, L. 5422-16, L.5427-1, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5422-9, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 et le décret n° 2009-1708 du 30 décembre 2009 modifié,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 et 3 § 3 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- le délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 2 et 3 § 3 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé.

Article 2 – Contraintes

§ 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 1 § 1 et faire procéder à son exécution.

§ 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 2 et § 3 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

Article 3 – Déléataires

§ 1 Bénéficient à titre permanent, pour les départements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, des délégations mentionnées à l'article 1 § 1 et l'article 2 § 1 :

- monsieur Christian Brugiroux, directeur au sein de la plateforme de services à distance
- monsieur Patrick Picot, directeur adjoint au sein de la plateforme de services à distance
- monsieur Alain Seux, responsable d'équipe au sein de la plateforme de services à distance
- madame Sylvie Reymond, responsable d'équipe au sein de la plateforme de services à distance
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de la plateforme de services à distance
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de la plateforme de services à distance
- monsieur Antoine Darbeda, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de services à distance

§ 2 Bénéficient à titre permanent, pour l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des délégations mentionnées à l'article 1 § 2 et à l'article 2 :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- madame Christine Bano, service contentieux
- monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
- madame Anne-Marie Colantonio, service contentieux
- monsieur Jérôme Collin, service contentieux
- madame Marie-Estelle Jacquemart, service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- madame Marie Menue, service contentieux
- madame Jessica Mémong Minkoulou-Abe, service contentieux
- monsieur Damien Pichod, service contentieux
- madame Christiane Rebmman, service contentieux
- monsieur Samuel Renaud, service contentieux
- monsieur Philippe Serret, service contentieux
- madame Nathalie Vaugier, service contentieux
- madame Brigitte Vernois, service contentieux

§ 3 Bénéficient à titre permanent, pour les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du cantal et de la Haute-Loire, des délégations mentionnées à l'article 1 § 1 et l'article 2 § 1 :

- monsieur Thierry Lesage, directeur au sein de la plateforme Clermont
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de la plateforme Clermont
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe au sein de la plateforme Clermont
- madame Catherine Bonhoure, responsable d'équipe au sein de la plateforme Clermont

Article 4 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-43 DS Recouvrement du 10 septembre 2018 est abrogée.

Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2018-56 DS DT du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale,
- signer les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements à l'intérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la Drôme-Ardèche y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km dans les régions Provence Alpes Côte-d'Azur et Languedoc Roussillon et pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie y compris pour les déplacements à l'intérieur d'une zone de 50 km au-delà de la frontière,
- signer les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité se rapportant à des déplacements à Paris,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

Article 2 – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,

- 2) signer les autres accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.
- 3) initier et signer les conventions départementales ou locales de subvention.

Article 3 – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par la direction territoriale, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article 4 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions rendues au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 5 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 de la présente décision, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de porter plainte sans

constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 6 – Délégataires

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 à titre permanent :

- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial Ain et Savoie
- monsieur Vincent Panisset, directeur territorial Drôme et Ardèche
- monsieur Gilles Desvaquet, directeur territorial Loire et Haute-Loire
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directrice territoriale Isère
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale Allier, Cantal, Puy de Dôme
- monsieur Philippe Hillarion, directeur territorial Rhône

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- madame Martine Demont, directrice territoriale déléguée Ain et Savoie
- monsieur Christophe Simonin, directeur territorial délégué Ain et Savoie
- monsieur Philippe Fournier, directeur territorial délégué Drôme et Ardèche
- monsieur Wilfried Faure, directeur territorial délégué Drôme et Ardèche
- monsieur Christian Engeldinger, directeur territorial délégué Haute-Savoie
- madame Myriam Cholvy, directrice territoriale déléguée Isère,
- madame Michèle Nucci, directrice territoriale déléguée Isère,
- madame Cécile Gall, directrice territoriale déléguée Loire et Haute Loire
- madame Aurélie Maurel, directrice territoriale déléguée Loire et Haute-Loire
- monsieur Christophe de Menthon, directeur territorial délégué Rhône
- madame Nathalie Péquignot, directrice territoriale déléguée Rhône
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial délégué Rhône
- monsieur Jérôme Faure, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal,
- monsieur Sébastien Faure-Rouquié, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal
- monsieur Eric Schall, directeur territorial délégué Puys Allier Cantal
- monsieur Alain Brasquies, chargé de mission au sein de la direction territoriale Puys Allier Cantal,

Article 7 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-52 DS DT du 8 novembre 2018 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2018-57 DS Dépense du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Karine Bouvier-Peyrard, directeur adjoint ad interim au directeur des opérations
- monsieur Michel Capelle, responsable de service maîtrise des risques et investigations
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Marie-Christine-Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- madame Geneviève Gandon, adjoint au DRA maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Christine Récla, directeur finances et gestion
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier,
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques, études, évaluations
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- madame Céline Morard Lemoigne, directeur du développement RH et GPEC

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Marie-Christine-Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Christine Récla, directeur finances et gestion
- monsieur Tony Van Dionant, directeur du pilotage et de la gestion du patrimoine

Article 5 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-49 DS Dépense du 8 novembre 2018 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018.

Pascal Blain,
directeur régional de Pôle emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2018-58 DS Agences du 6 décembre 2018

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-75 du 26 juin 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code.

§ 2 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail y compris dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009/2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2 et § 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Conventions locales de partenariat

§ 1 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 et § 2 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

- les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

§ 2 Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

Article 4 – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article 5 – Prestations en trop versées

§ 1 Délais de remboursement

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 36 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences ou en plateforme de production traitement centralisé, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

§ 2 – Remise de dette

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Admission en non-valeur

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Recours gracieux

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de signer, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des § 1 et § 2 du présent article.

Article 6 – Déléataires permanents

§ 1 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 :

- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino-Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- madame Armal Guergouz, directrice au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Christelle Cuvex-Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Isabelle Charrel, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Cécile Bodennec-Podeur, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christine Doucement, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Arnel Gautron, directeur au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Thierry Pottier, directeur au sein de l'agence de Thoiry
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie-Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Fustier, directeur au sein de l'agence de Crest
- monsieur Hassan Gaïla, directeur au sein de l'agence de Montélimar
- madame Denise Ménétrier, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Jean-Louis Leuci, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Fabienne Tavel, directrice au sein de l'agence de Tournon
- madame Liliane Perretti, directrice au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Denis Buhler, directeur au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Philippe Conso, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- madame Isabelle Marin-Lamellet, directrice au sein de l'agence Grenoble Europol
- madame Corinne Alberti-Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Anne Robert, directrice au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Nathalie de Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Nathalie Jeanton, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Catherine Dallègre, directrice ad interim au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Blandine Raphet, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie-Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Dallègre, directrice au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Marielle Geai, directrice au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Stéphane Colliat, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Laure Patouillard, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Didier Coste, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue

- madame Monique Mallon Piccolomo, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaufort
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Joud Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint Etienne Terrasse
- madame Fabienne Metzlé, directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- madame Brigitte Montignot, directrice au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Yann Métais, directeur au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Caroline Salmi-Schatz, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Valérie Darphin, directrice au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Edwin Darmochod, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Sabine Danquigny-Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Neuville
- madame Dominique Corbel, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Louise Azzoug, directrice au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Corinne Nicolas, directrice au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Laurence Liengme, directrice au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Corinne Crozier, directrice au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sabine Cordier, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Sandrine Jacob, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Marie-France Rapinier, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Marie-Claude Frossard, directrice au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Boris Surjon, directeur au sein de l'agence de Chamalières
- madame Martine Peny-Tournaire, directrice au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Thierry Malatrait, directeur ad intérim au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Nathalie Desgeorges, directrice au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Cyrille Dufraisse, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- madame Hugnette Teyssot, directrice au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Denis Vareille, directeur ad interim au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Gisèle Ruelle, directrice au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Olivier Laffont, directeur au sein de l'agence de Vichy
- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]

- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]

§ 2 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3 § 1 et 5 :

- madame Marie Saïeva-Carry, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Ludovic Venet, directeur adjoint au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Mandran, directrice adjointe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur André Rolland, directeur adjoint au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point-Rivoire, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Crest
- madame Catherine Colas, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur David Chabal, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Cédric Fayol, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Marie-Laure Fournaise, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Fontaine
- madame Joëlle Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- monsieur Gilles Vantornout, directeur adjoint au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Valérie Pélerin, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Isabelle Liétar, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Yannick Lecossec, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Hélène Pascal, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice adjointe au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Rivier, directeur adjoint au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Béatrice Bonnevie, directrice adjointe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Diera Gonin, directrice adjointe au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Jean-Christophe David, directeur adjoint au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Camar Edine Elanziz, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Lilian Portailier, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- madame Fatiha Nasri, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Jean-Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaureux
- madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Annick Chovet-Beaubet, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Violaine Badin, directrice adjointe au sein de l'agence de Bron
- madame Catherine Vial, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Isabelle Mattiazzo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Dominique Gand, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon Confluence
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Carole Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon de Part-Dieu
- madame Cécile Auray, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon de Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Denis Lecouteux, directeur adjoint au sein de l'agence d'Oullins
- madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin

- monsieur Laurent Chaize, directeur adjoint au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Jean-Michel Le Goff, directeur adjoint au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Laëtitia Escaich, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Patricia Félix, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Eliane Arjona, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Liliane Guillet, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Claudine Gruffy, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Gaëlle Pelud, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Christophe Campos, directeur adjoint au sein de l'agence de Meythet
- madame Carine Degallaix, directrice adjointe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Véronique Dubray, directrice adjointe au sein de l'agence de Seynod,
- monsieur Marc Lapierre, directeur adjoint au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Moret, directrice adjointe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Christophe Mondière, directeur adjoint au sein de l'agence de Chamalières
- madame Cécile Gueux, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Christophe Hébrard, directeur adjoint au sein de l'agence de Cournon
- madame Eliane Faucher-Bernard, directrice adjointe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Murielle Delos, directrice adjointe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Marie-Claire Monty, directrice adjointe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles-Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Denis Vareille, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Lila Boudellal, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy
- madame Isabelle Feydel, directrice adjointe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-Louis Chovin, directeur adjoint au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]

§ 3 Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2 et 5 :

- madame Catherine Bani sadr, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- monsieur Frédéric Rameau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Elodie Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux-Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Marine Le Mercier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Nathalie Musielak, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Viviane Pommerel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Marie-Pierre Louis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Aziza Krimou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Ferreol Palau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Traver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Franck de Guili, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger

- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Cécile Haumonté, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Joëlle Blanchard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Audrey Monaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Stéphane Coutantic, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Chrystelle Savio Bristiel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Karine Pugin, responsable d'équipe au sein de l'agence Moutiers
- madame Cindy Dragnea, responsable d'équipe au sein de l'agence Moutiers
- madame Véronique Mangier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Alessandra Gonella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Stéphanie Teixeira, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Amandine Gaudé, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Catherine Coffy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Violène Hoenig, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Dimitri Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Clotilde Poret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Gabrielle Compigne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Agnès Debal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Armelle Jaffrezou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Maud Anglade Fez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Pascal Bergogne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Olivier Anselin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Eric Perdiol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Laurence André, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Yves Garayt, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Véronique Rey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Fatima Badji, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Jean-Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Pascale Clavel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean-Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie-Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut

- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Patricia Pasquion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Emilie Grangier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Fabienne Pencier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Andrée Marcel, adjointe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Marie Eynac, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Gaucher, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Anne Hourdel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Patricia Gebel-Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean-Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Chantal Tournoud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Béatrice Plumas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sophie Claret Bramante, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Laurence Gallezot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez-Blanquart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Valérie Colin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Florence Sanfilippo, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Danielle Janin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Murielle Jan, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- monsieur Cyril Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Jean-François Métrals, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Nathalie Lajouannique, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Stéphanie Thouvenot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Evelyne Chabert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Frédéric Mathieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Régine Sigu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madames Anne-Laure Gallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Sandra Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Christelle Berthelon-Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vienne
- madame Jovita Bozzalla, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Isabel Herrera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine

- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Moufida Roussin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron
- madame Edith Laronze, responsable d'équipe au sein de l'agence de Voiron
- madame Pascale Julien, responsable d'équipe appui au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christine Angenieux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Philippe Rabot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Amandine Charra Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Claude Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Pierre-Jean Bourret, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Françoise Meyer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Thomas Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Laurence Bilusis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Corinne Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Pierre Gonzalvez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Florence de Carrière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Martine Gayte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Stéphanie Fressonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Edith Gautron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Saïd Lazizi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Géraldine Busseuil Gimenez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Béatrice Bonfils, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Laurence Pommarel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Fadella Galoul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Marie-Christine Marion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse

- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Houria El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Fabienne Fady, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Nathalie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Pascale Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Estelle Elloh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Laure Forgeat-Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sophie Combe-Laboissière-Thermoz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Marie-Thérèse Primet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Annouk Demont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- monsieur Xavier Santas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin-Pangaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Camélia Ressler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Stéphanie Hémar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Danielle Zangodjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Frédéric de Boni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christine Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Sandra Bertolino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Elodie Tortorici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Michèle Marti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Morera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Nadir Bouzemboua, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Tristan Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Louis-Joseph Liotard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Charles-Henry Pierre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Marie-Claude Cayssials, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Angélique Coindet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Nicolas Herault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Christophe Vella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Gicquel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins

- madame Marie-Hélène Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Yvette Cherpin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Brigitte Dussert-Rosset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Marina Verbaere-Grobel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Eric Blanc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Sakina Charas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Bruno Bervialle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Patricia Thollet Lopes Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Annie Frison-Perruchaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Nadia El Boughanemi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Séverine Regnault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Christine Hummel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nathalie Miquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Campy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Brouka Benfifi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Elsa Rousson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Christine Ferme, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Chadia Limam, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Olivier Dentand, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Isabelle Yver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses

- madame Valérie Delannoy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marie Roattino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Laurence Maybon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Fabiana Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Nadine Delpoux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Laurence Gervex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Stéphanie Michel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christelle Paul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christine Piccinini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, adjointe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Isabelle D'Hers, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Emmanuelle Dufourd, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Victor Morot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Stéphane Palmier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Pena, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Magali Cadoret-Gonon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur David Chaput, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Michel Patural, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Julien Lalitte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Florence Ferragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Evelyne Giraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie-Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Féthi Filali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Christelle Ducourtioux-Torrent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy

- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Pierre-Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Marie-Françoise Fondraz, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Raymond Monso, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Corine Bernard, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Denise Rousset-Surroque, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Marie-Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Thierry Desanglois, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Pierre-Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Jocelyne Lagrange, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Maryna Perret, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]

§ 4 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, et 5 :

- madame Leila Ben-Abdelouahed, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Frédérique Baudry-Lemoine, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Arnaud Pean, référent métiers au sein de l'agence d'Albertville
- madame Maryse Swit, référente métiers au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Patricia Chrétien, référente métiers au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Eyraud, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Carole Lablache, référente métiers au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Anouk Vincent-Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Florence Lassara, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Christelle Blot, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Réjane Ménard, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Jean-Marc Auzas, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Brigitte Margirier, référente métiers au sein de l'agence de Privas

- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Joëlle Berthalon, référente métiers au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Dominique Vermote, référente métiers au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Stéphanie Schwarz, référente métiers au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- monsieur Jean-François Tauleigne, référent métiers au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Elisa Calvet, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean-Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid-Céline Saint-Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Paillares, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Marie Fabrier, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Guillon, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Evelyne Nigra, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint-André
- madame Sandrine Filiat, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Carlos Carmona, référent métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Solen Arnaud, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Chantelove, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Laurence Rosaz, référente métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Frédéric Lopez, référent métiers au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Jean-Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Frédéric Delorme, référent métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Voiron
- madame Florence Chatelain, référente métiers au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Eric Bravard, référent métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Touria Harmane, référente métiers au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Fabienne Salazard, référente métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Line Garnier, référente métiers au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Christine Vivière, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Mireille Lafont, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Ruy, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Elodie Coursoux, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Benjamin Fleury, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Bambini, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Delphine Coupet, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur El Hani Badreddine, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Bollier

- monsieur Olivier Saunier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Traver, référente métiers au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Sidi Ould, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Caroline Rouveyrol, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Valérie Jacquet, référente métiers au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- monsieur Jean-Charles Thermo-Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- madame Nadine Zhu, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Laëtitia Prigent, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- madame Fatima Ceccarelli, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Béatrice Raffed, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Giroud, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Cédric Longin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Aurélie Couturat, référente métiers au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Emmanuel Pilon, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Géraldine Mallery-Cozic, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Assia Boumediene, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Fabienne Graziano, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Franck Bianchin, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Catherine Rabatel, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Anne-Claire Berthelot, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Cousin, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Audrey Ducognon, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- madame Leïla Bouziane, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- madame Anne-Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Catherine Hanras, référente métiers au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Corinne Delattre, référente métiers au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Stéphanie François, référente métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Alexia Saint-Narcisse, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Isabelle Preux-Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Marie-Mélie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Nocart-Souchayre, référente métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Leoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Philippe Coopmann, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert

- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-michel Vieil, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jacky Tricaud, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé de l'Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Patrice Clément, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé de Drôme-Ardèche [PPTC 26-07]
- monsieur Daniel Chantelove, référent métiers au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Phillipe Durieu, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Marc Talmon, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]

Article 7 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-48 DS Agences du 8 novembre 2018 est abrogée.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018.

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2018-59 DS IPR du 6 décembre 2018

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs pour
statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par
l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage
et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance
chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-75 du 26 juin 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Décide :

**Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance
chômage**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n° 6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n° 12,
- accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n° 12.

Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros, aux personnes désignées à l'article 10 § 1
- dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 4

Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

Délégation permanente de signature est donnée, aux personnes désignées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, aux personnes désignées à l'article 10 § 1
- 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, aux personnes désignées à l'article 10 § 2, § 4 et § 5

Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous

quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 – Délégués

§ 1 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 3 alinéa 1), 4, 5, 6, 7 alinéa 1) :

- monsieur Daniel Meyer, directeur ad interim de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée

§ 2 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3 alinéa 2), 4, 5, 6, 7 alinéa 2) :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux

§ 3 Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées à l'article 1 et à l'article 2 :

- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino-Coutant, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- madame Armal Guergouz, directrice au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Christelle Cuvex-Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Isabelle Charrel, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Cécile Bodennec-Podeur, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christine Doucement, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Arnel Gautron, directeur au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Thierry Pottier, directeur au sein de l'agence de Thoiry
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie-Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Fustier, directeur au sein de l'agence de Crest
- monsieur Hassan Gaïla, directeur au sein de l'agence de Montélimar
- madame Denise Ménétrier, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Jean-Louis Leuci, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Fabienne Tavel, directrice au sein de l'agence de Tournon
- madame Liliane Perretti, directrice au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Denis Buhler, directeur au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Philippe Conso, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- madame Isabelle Marin-Lamellet, directrice au sein de l'agence Grenoble Europol
- madame Corinne Alberti-Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Anne Robert, directrice au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Nathalie de Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Nathalie Jeanton, directrice au sein de l'agence de Pontcharra

- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Catherine Dallègre, directrice ad interim au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Blandine Raphet, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie-Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Dallègre, directrice au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Marielle Geai, directrice au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Stéphane Colliat, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Laure Patouillard, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Didier Coste, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Monique Mallon Piccolomo, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaucieux
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Joud Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint Etienne Terrasse
- madame Fabienne Metzlé, directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- madame Brigitte Montignot, directrice au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Yann Métais, directeur au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Caroline Salmi-Schatz, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Valérie Darphin, directrice au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- monsieur Edwin Darmochod, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Sabine Danquigny-Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Neuville
- madame Dominique Corbel, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Louise Azzoug, directrice au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Vault en Velin
- madame Corinne Nicolas, directrice au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Laurence Liengme, directrice au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Corinne Crozier, directrice au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sabine Cordier, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Sandrine Jacob, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Marie-France Rapinier, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Marie-Claude Frossard, directrice au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Boris Surjon, directeur au sein de l'agence de Chamalières
- madame Martine Peny-Tournaire, directrice au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Thierry Malatrait, directeur ad intérim au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Nathalie Desgeorges, directrice au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon

- monsieur Cyrille Dufraisse, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- madame Huguette Teyssot, directrice au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Denis Vareille, directeur ad interim au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Gisèle Ruelle, directrice au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Olivier Laffont, directeur au sein de l'agence de Vichy
- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Marie Saïeva-Carry, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Ludovic Venet, directeur adjoint au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Mandran, directrice adjointe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur André Rolland, directeur adjoint au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point-Rivoire, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Crest
- madame Catherine Colas, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur David Chabal, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Cédric Fayol, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Marie-Laure Fournaise, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Fontaine
- madame Joëlle Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- monsieur Gilles Vantornout, directeur adjoint au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Valérie Pélerin, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Isabelle Liétar, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Yannick Lecossec, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Hélène Pascal, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice adjointe au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Rivier, directeur adjoint au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Béatrice Bonnevie, directrice adjointe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Diera Gonin, directrice adjointe au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Jean-Christophe David, directeur adjoint au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Camar Edine Elanziz, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Lilian Portailier, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- madame Fatiha Nasri, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Jean-Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Annick Chovet-Beaubet, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Violaine Badin, directrice adjointe au sein de l'agence de Bron

- madame Catherine Vial, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Isabelle Mattiazzo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Dominique Gand, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon Confluence
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Carole Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon de Part-Dieu
- madame Cécile Auray, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon de Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Denis Lecouteux, directeur adjoint au sein de l'agence d'Oullins
- madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Laurent Chaize, directeur adjoint au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Jean-Michel Le Goff, directeur adjoint au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Laëtitia Escaich, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Patricia Félix, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Eliane Arjona, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Liliane Guillet, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Claudine Gruffy, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Gaëlle Pelud, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Christophe Campos, directeur adjoint au sein de l'agence de Meythet
- madame Carine Degallaix, directrice adjointe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Véronique Dubray, directrice adjointe au sein de l'agence de Seynod,
- monsieur Marc Lapierre, directeur adjoint au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Moret, directrice adjointe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Christophe Mondière, directeur adjoint au sein de l'agence de Chamalières
- madame Cécile Gueux, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Christophe Hébrard, directeur adjoint au sein de l'agence de Cournon
- madame Eliane Faucher-Bernard, directrice adjointe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Murielle Delos, directrice adjointe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Marie-Claire Monty, directrice adjointe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles-Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Denis Vareille, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Lila Boudellal, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy
- madame Isabelle Feydel, directrice adjointe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-Louis Chovin, directeur adjoint au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Catherine Bani sadr, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- monsieur Frédéric Rameau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Elodie Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux-Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Marine Le Mercier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Nathalie Musielak, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Viviane Pommerel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Marie-Pierre Louis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley

- madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Aziza Krimou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Ferreol Palau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Traver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Franck de Guili, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Céline Moussié, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Cécile Haumonté, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Joëlle Blanchard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Audrey Monaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Stéphane Coutant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Chrystelle Savio Bristiel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Karine Pugin, responsable d'équipe au sein de l'agence Moutiers
- madame Cindy Dragnea, responsable d'équipe au sein de l'agence Moutiers
- madame Véronique Mangier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Alessandra Gonella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Stéphanie Teixeira, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Amandine Gaudé, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Catherine Coffy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Violène Hoenig, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Dimitri Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Clotilde Poret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Gabrielle Compigne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Agnès Debal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Armelle Jaffrezou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Maud Anglade Fez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Pascal Bergogne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Olivier Anselin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Eric Perdriol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Laurence André, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Yves Garayt, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Véronique Rey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Fatima Badji, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère

- monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Jean-Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Pascale Clavel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean-Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie-Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Patricia Pasquion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Emilie Grangier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Fabienne Pencier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Andrée Marcel, adjointe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Marie Eynac, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Gaucher, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Anne Hourdel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Patricia Gebel-Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean-Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Chantal Tournoud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Béatrice Plumas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sophie Claret Bramante, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Laurence Gallezot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez-Blanquart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Valérie Colin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Florence Sanfilippo, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Danielle Janin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Murielle Jan, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- monsieur Cyril Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Jean-François Métrals, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Nathalie Lajouannique, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Stéphanie Thouvenot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Evelynne Chabert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Frédéric Mathieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Régine Sigu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Anne-Laure Gallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères

- madame Sandra Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Christelle Berthelon-Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vienne
- madame Jovita Bozzalla, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Isabel Herrera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Moufida Roussin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron
- madame Edith Laronze, responsable d'équipe au sein de l'agence de Voiron
- madame Pascale Julien, responsable d'équipe appui au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christine Angenieux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Philippe Rabot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Amandine Charra Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Claude Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Pierre-Jean Bourret, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingieux
- madame Françoise Meyer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingieux
- monsieur Thomas Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingieux
- madame Laurence Bilusis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Corinne Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Pierre Gonzalvez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Florence de Carrière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Martine Gayte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Stéphanie Fressonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Edith Gautron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Saïd Lazizi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Géraldine Busseuil Gimenez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Béatrice Bonfils, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux

- madame Laurence Pommarel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Fadella Galoul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Marie-Christine Marion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Houria El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Fabienne Fady, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Nathalie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Pascale Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Estelle Elloh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Laure Forgeat-Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sophie Combe-Laboissière-Thermoz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Marie-Thérèse Primet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Annouk Demont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- monsieur Xavier Santas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin-Pangaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Camélia Ressler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Stéphanie Hémar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Danielle Zangodjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Frédéric de Boni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christine Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Sandra Bertolino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Elodie Tortorici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Michèle Marti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Morera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Nadir Bouzemboua, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Tristan Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Louis-Joseph Liotard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Charles-Henry Pierre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Marie-Claude Cayssials, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,

- madame Angélique Coindet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Nicolas Herault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- monsieur Christophe Vella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Gicquel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Marie-Hélène Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Yvette Cherpain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Brigitte Dussert-Rosset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Marina Verbaere-Grobel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Eric Blanc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Sakina Charas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Bruno Bervialle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Patricia Thollet Lopes Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Annie Frison-Perruchaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Nadia El Boughanemi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Nersès Derdérián, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Lydia Chambard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Séverine Regnault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Christine Hummel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nathalie Miquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Campy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Brouka Benfifi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Elsa Rousson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy

- madame Christine Ferme, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Chadia Limam, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Olivier Dentand, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Isabelle Yver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Valérie Delannoy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marie Roattino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Laurence Maybon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Fabiana Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Nadine Delpoux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Laurence Gervex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Stéphanie Michel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christelle Paul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christine Piccinini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, adjointe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Isabelle D'Hers, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Emmanuelle Dufourd, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Victor Morot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Stéphane Palmier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Pena, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Magali Cadoret-Gonon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur David Chaput, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Michel Patural, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Julien Lalitte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Florence Ferragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Evelyne Giraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie-Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud

- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Féthi Filali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Christelle Ducourtioux-Torrent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Pierre-Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Marie-Françoise Fondraz, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Raymond Monso, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Corine Bernard, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Denise Rousset-Surroque, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Marie-Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Thierry Desanglois, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Pierre-Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Jocelyne Lagrange, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Maryna Perret, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Leila Ben-Abdelouahed, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Frédérique Baudry-Lemoine, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Arnaud Pean, référent métiers au sein de l'agence d'Albertville
- madame Maryse Swit, référente métiers au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Patricia Chrétien, référente métiers au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Eyraud, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- madame Carole Lablache, référente métiers au sein de l'agence de Meximieux/Miribel
- madame Anouk Vincent-Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Florence Lassara, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Christelle Blot, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas

- monsieur Jean-michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Réjane Ménard, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Jean-Marc Auzas, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Brigitte Margirier, référente métiers au sein de l'agence de Privas
- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Joëlle Bertholon, référente métiers au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Dominique Vermote, référente métiers au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Stéphanie Schwarz, référente métiers au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- monsieur Jean-François Tauleigne, référent métiers au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Elisa Calvet, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean-Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid-Céline Saint-Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Paillares, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Marie Fabrier, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Guillon, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Evelyne Nigra, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint-André
- madame Sandrine Filiat, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Carlos Carmona, référent métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Solen Arnaud, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Chantelove, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Laurence Rosaz, référente métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Frédéric Lopez, référent métiers au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Jean-Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Frédéric Delorme, référent métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Voiron
- madame Florence Chatelain, référente métiers au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Eric Bravard, référent métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Touria Harmane, référente métiers au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Fabienne Salazard, référente métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Line Garnier, référente métiers au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Christine Vivière, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Mireille Lafont, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Ruy, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Elodie Coursoux, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Benjamin Fleury, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier

- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Bambini, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Delphine Coupet, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur El Hani Badreddine, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- monsieur Olivier Saunier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Traver, référente métiers au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Sidi Ould, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Caroline Rouveyrol, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Valérie Jacquet, référente métiers au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- monsieur Jean-Charles Thermo-Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- madame Nadine Zhu, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Laëtitia Prigent, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- madame Fatima Ceccarelli, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Béatrice Raffed, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Giroud, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Cédric Longin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Aurélie Couturat, référente métiers au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Emmanuel Pilon, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/L'Arbresle-Thizy
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Géraldine Mallery-Cozic, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Assia Boumediene, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Fabienne Graziano, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Franck Bianchin, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Catherine Rabatel, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Anne-Claire Berthelot, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Cousin, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Audrey Ducognon, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- madame Leïla Bouziane, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- madame Anne-Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Catherine Hanras, référente métiers au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Corinne Delattre, référente métiers au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Stéphanie François, référente métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Alexia Saint-Narcisse, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Isabelle Preux-Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Marie-Mélodie Hoarau, référente métiers au sein de l'agence de Cournon

- madame Cécile Nocart-Souchayre, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Leoty, référent métiers au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Philippe Coopmann, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-michel Vieil, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jacky Tricaud, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé de l'Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Patrice Clément, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé de Drôme-Ardèche [PPTC 26-07]
- monsieur Daniel Chantelove, référent métiers au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Phillipe Durieu, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Marc Talmon, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]

§ 4 Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 3 alinéa 2), 4, 5, 6, 7 alinéa 2) :

- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Christian Brugioux, directeur au sein de la plateforme de services à distance
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- monsieur Thierry Lesage, directeur au sein de la plateforme de Clermont
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de la plateforme de Clermont
- monsieur Patrick Picot, directeur adjoint au sein de la plateforme services à distance
- monsieur Jean-Louis Chovin, directeur adjoint au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Alain Seux, responsable d'équipe au sein de la plateforme services à distance
- madame Sylvie Reymond, responsable d'équipe au sein de la plateforme services à distance
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de la plateforme services à distance
- monsieur Anthony Meli, responsable d'équipe au sein de la plateforme services à distance
- monsieur Antoine Darbeda, référent métiers au sein de la plateforme services à distance

§ 5 Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées à l'article 7 alinéa 2) :

- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementaire et applicatifs

Article 11 – Abrogation

La décision ARA n° 2018-51 DS IPR du 8 novembre 2018 est abrogée.

Article 12 – Publication

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2018

Pascal Blain,
directeur régional
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes